

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 14 avril 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :
11 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
11 avril 2022

Objet

Dissolution et liquidation
du Syndicat Mixte de
Clarac

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE**28 JUIN 2022****SAINT-GAUDENS**

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle,
VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Ms DELORT Thierry,
MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.
Absent : BALLARIN Jacques donne procuration à MAURETTE Bernard.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Créé en 1971, l'aérodrome de Clarac est actuellement géré par un Syndicat mixte ouvert dans lequel sont associés, le département de la Haute-Garonne, les 6 communes de Barbazan, Clarac, Liéoux, Montréjeau, Pointis de Rivière et Saint-Gaudens, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre d'agriculture.

Cette infrastructure est aujourd'hui vieillissante et nécessite d'important travaux de mise aux normes et d'investissement. Or, les recettes qu'elle génère au profit du Syndicat sont très limitées ce qui compromet la nouvelle dynamique territoriale que souhaite lui insuffler le Département de la Haute-Garonne, notamment sur les volets touristiques et de soutien de l'activité économique locale telle qu'elle résulte de l'étude qu'il a fait réaliser par le cabinet Espélia en 2019 sur le potentiel et les perspectives de développement de l'aérodrome.

Afin d'offrir de meilleures perspectives de pérennisation et d'évolution à cet aérodrome, il a donc été proposé la dissolution du Syndicat mixte de Clarac et la reprise de l'aérodrome par le Département de la Haute-Garonne.

Cette proposition a été approuvée par le comité syndical lors de sa séance du 23 octobre 2019.

Suivant cette 1ère décision de principe, la procédure de dissolution du Syndicat mixte a été engagée dans le courant de l'année 2021 sur le fondement de l'article L 5721-7 du CGCT selon lequel :

« Le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre. Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ».

Ainsi, par des délibérations motivées et concordantes, 7 collectivités membres du Syndicat mixte, soient le département de la Haute-Garonne, les 5 communes de Barbazan, Clarac, Montréjeau, Pointis de Rivière et Saint-Gaudens et la chambre de commerce et d'industrie, ont sollicité sa dissolution au cours de l'année 2021.

Ces 1ères délibérations ont été suivies d'une délibération du comité syndical du Syndicat mixte de Clarac qui dans sa séance du 3 mars 2022 a approuvé le compte administratif du Syndicat mixte, l'arrêt de ses comptes au 31 décembre 2021 ainsi que les conditions budgétaires, comptables et patrimoniales de sa liquidation.

Il est expressément établi qu'entre le 1er janvier 2022 et le 3 mars 2022, le Syndicat n'a engagé aucune dépense, ni recouvré aucune recette, si bien qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un budget primitif pour l'année 2022. Il est également précisé que le Syndicat ne possède aucun personnel.

Les conditions de liquidation approuvées par le comité syndical dans sa séance du 3 mars 2022 doivent également être approuvées par des délibérations concordantes de toutes les collectivités membres du Syndicat afin que le Préfet puisse, par arrêté, prononcer la dissolution du groupement et la liquidation de ses biens.

Ces conditions sont précisées dans le document annexé à la présente délibération intitulé « Annexe portant conditions budgétaires comptables et patrimoniales de la liquidation du Syndicat de l'aérodrome de Clarac ».

Au regard de ce qui précède, Madame le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur la dissolution du Syndicat mixte de Clarac et les conditions de sa liquidation qui sont proposées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte de Clarac et les conditions de sa liquidation telles que prévues dans le document annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le transfert au Département de la Haute-Garonne de l'ensemble des moyens et des biens du syndicat mixte de Clarac, notamment les biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, les archives, les délibérations, les actes et les contrats en cours d'exécution ;
- d'approuver la clôture des comptes au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11; contre : 0; abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens le 22 juin 2022.

Fait à Barbazan, le 20 juin 2022.

Le Maire,

